

Délibération n°25	Conseil Municipal du 9 Avril 2015
Service des Ressources Humaines	Domaine de compétence : Personnel et conditions de travail
Objet : Le Paritarisme au sein du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de travail. (CHS CT)	
Rapporteur : Frédéric CADET Adjoint à l'Emploi et aux Ressources Humaines	
Synthèse de la délibération :	Délibération fixant le nombre de représentants du personnel et <u>instituant</u> le paritarisme au sein d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de travail. (CHS CT) de la Commune et du CCAS.

Le Conseil Municipal

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1.

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Établissements Publics modifiés.

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale modifié.

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 4 septembre 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin.

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel de la Ville d'Étaples et du CCAS est de 401 agents et justifie la création d'un CHSCT.

Après en avoir délibéré :

1- fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

2- décide le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

3 - décide le recueil par le CHSCT de l'avis des représentants de la Collectivité.

Le rapport est adopté à l'unanimité par 33 voix pour.